République Française
Département AUBE
Commune de Thennelières

Procès-Verbal

Séance du 6 Mars 2026

L' an 2026 et le 6 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, le Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Absent excusé ayant donné pouvoir : Fabrice GORNEAU à André-Paul GUENARD

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Votants : 11 (sauf pour la délibération d'adoption du CFU)

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence, leur rappelle qu''ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 27/02/2026
Date d'affichage : 27/02/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 13/03/2026

et publication ou notification
du : 13/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-03 : ADOPTION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) - **ACCEPTÉE**
2026-04 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS CERTAINS SECTEURS - **ACCEPTÉE**
2026-05 : MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DE LA PVR POUR LE TERRAIN D'UN PARTICULIER GREVÉ D'UNE SERVITUDE COMMUNALE - **ACCEPTÉE**

réf : 2026-03 : ADOPTION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de THENNELIÈRES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André-Paul GUENARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	512 401.72 €	409 000 €	921 401.72 €
	Recettes réalisées	382 900.32 €	393 819.56 €	776 719.88 €
	Restes à réaliser	30 000 €	0 €	30 000€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	318 500 €	479 300 €	797 800 €
	Dépenses réalisées	204 018.36 €	347 131.81 €	551 150.17 €
	Restes à réaliser	53 000 €	0 €	53 000 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	178 881.96 €	46 687.75 €	225 569.71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 193 901.72 €	157 162.06 €	-36 739.66 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 15 019.76 €	203 849.81 €	188 830.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-23 000 €	0 €	-23 000 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 38, 019.76 €	203 849.81 €	165 830.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, à la majorité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de THENNELIÈRES

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-04 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

Monsieur le Maire explique qu'un taux de taxe d'aménagement a été décidé lors d'un précédent conseil municpal pour la rue de l'Eglise à hauteur de 20%. En effet, la commune ayant pris à sa charge la création de voirie et l'acheminement des réseaux, il était nécessaire d'instaurer un taux différent de celui appliqué sur l'ensemble de la commune, à savoir 3 %. Malheureusement, il a été constaté que ce taux était trop élevé mais surtout supérieur à la PVR (participation pour Voirie et Réseaux) appliquée dans d'autres secteurs dans la même situation. Après analyse, il conviendrait donc de baisser ce taux à 15% afin qu'il soit identique à la PVR et plus accessible pour les futurs acquéreurs. Enfin, la rue du Melda qui, elle aussi a été aménagée par la commune doit être intégrée dans les secteurs où une taxe d'aménagement de 15% s'applique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de baisser le taux de la taxe d'aménagement à 15 % et de l'appliquer dans les secteurs suivants : rue de l'Eglise et rue du Melda (voir plans ci-joints).
DIT QUE ce taux sera appliqué à compter du 01 janvier 2027, conformément à la législation en vigueur,
CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services compétents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-05 : MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DE LA PVR POUR LE TERRAIN D'UN PARTICULIER GREVÉ D'UNE SERVITUDE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'un particulier a accepté, il a plusieurs années, de laisser passer une servitude communale sur sa propriété située sur la parcelle AB121 afin de buser et assainir l'aire de jeux (évacuer l'eau). Depuis la modification du PLU, une partie de sa propriété est passée en terrain non constructible mais toute la largeur de celui-ci est toujours soumis à la PVR. Afin que la PVR ne s'applique que sur une partie du terrain (20m de largeur à compter de la parcelle AB120), monsieur le Maire propose de modifier la base de calcul pour cette propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 3 abstentions,
DÉCIDE de modifier la base de calcul pour cette propriété,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette modification aux services concernés et au particulier.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

Questions diverses :

* Composition du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 :
Président : Bernard ROBLET Secrétaire : Isabelle VAN DE ROSIEREN
- de 8h à 11h30 : Bernard ROBLET, Rodolphe GYE-JACQUOT et Thierry HOTTE
- de 11h30 à 15h : André-Paul GUENARD, Régine FEUGEY et Julian DEON
- de 15h à 18h : Isabelle VAN DE ROSIEREN, Cécilia MOUSSUT et Yves MARCHAL.

* Une conseillère fait remarquer qu'un vol d'essence a eu lieu sur le chantier du futur hotel et demande si les caméras peuvent être utilisées pour obtenir des renseignements sur les voleurs. Monsieur le Maire explique qu'elles sont actuellement inexploitables car les travaux ne sont pas terminés, ce que déplore la conseillère.

Séance levée à 19:30

En mairie, le 13/03/2026

Le Maire
Bernard ROBLET

Secrétaire de séance
Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

MAIRIE de THENNELIÈRES (Aube)